

JURIDIQUE CONSEILS

# Micro-entreprise : ce qu'il faut savoir pour bien démarrer

M<sup>e</sup> Marie-Christine Combes, avocate associée au cabinet Adamas, rappelle les contours juridiques de la micro-entreprise.

## ■ Qu'est-ce que la micro-entreprise ?

Le régime de la micro-entreprise permet à l'entrepreneur individuel de bénéficier d'un régime simplifié de calcul et de paiement de ses cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Les taux de cotisations sociales et d'impôt sont assis sur le chiffre d'affaires et non sur les bénéfices. Les formalités comptables sont très allégées.

Le taux de cotisations sociales est un taux forfaitaire global (forfait social) du chiffre d'affaires (CA) : à 12,8% pour les activités de vente de marchandises et 22% pour les activités de prestations de services et les professions libérales. Les cotisations sont payées mensuellement (ou trimestriellement) sur déclaration du CA par l'entrepreneur. Si celui-ci est nul, aucune cotisation n'est due. L'impôt sur le revenu correspond au taux d'imposition de l'entrepreneur (selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) appliqué au chiffre d'affaires de l'activité après application d'un abattement de 71,5% pour les activités de vente de marchandises et de 34% pour les prestations de services et les pro-



■ M<sup>e</sup> Marie-Christine Combes.

Photo Camille PERRIN

fessions libérales.

## ■ Un relèvement récent des plafonds de chiffres d'affaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les seuils de CA permettant de bénéficier du régime de la micro-entreprise sont passés de 82 800 à 170 000 euros pour les activités de vente de biens et de 35 200 à 70 000 euros pour les activités de prestations de services et

## BON A SAVOIR

### ■ Que faire en cas de dépassement du seuil ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dépassement des seuils du régime micro-entreprise s'apprécie sur deux ans. Ainsi, le micro-entrepreneur qui dépasse les seuils en année N conserve le régime de micro-entreprise en année N + 1. Ce n'est qu'en cas de dépassement du seuil en année N + 2 qu'il perd le bénéfice du régime. La sortie du régime est alors automatique, l'entrepreneur basculant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la seconde année de dépassement, dans le régime fiscal et social de droit commun.

activités de services et professions libérales. Le micro-entrepreneur dépassant ces seuils devient assujéti à la TVA au 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement. Si son CA reste en deçà des seuils du régime de micro-entrepreneur, il continue de bénéficier du régime pour les cotisations et impôts.

### ■ Un régime applicable à toute nature d'activité...

Toute activité exercée sous forme d'entreprise individuelle (sauf les activités relevant de la TVA immobilière) peut bénéficier du statut, qu'elle soit exercée à titre principal ou complémentaire. Des professions réglementées tels médecins, experts-comptables ou avocats n'y ont pas accès.

### ■ ...Et avantageux pour certaines activités seulement

Attention, ce régime très simplifié ne permet aucune déduction de charges (achats, loyers) ni amortissement des investissements. Il ne permet pas de récupérer la TVA sur les achats. Il est adapté pour une activité à forte valeur ajoutée, nécessitant peu d'investissements, de type prestation intellectuelle. Il ne sera pas recommandé pour toute activité nécessitant des achats et des investissements significatifs.

Camille PERRIN

activités libérales.

### ■ Franchise de TVA dans certains seuils

L'entreprise est en franchise de TVA (ni facturation ni récupération) lorsque le montant de son CA ne dépasse pas 91 000 euros pour une activité d'achat-vente, de fourniture de denrées alimentaires et de fourniture de logement et 35 200 euros pour les activités de presta-

**RECRUTEZ**  
OÙ VOUS VOULEZ, QUAND VOUS VOULEZ  
**AVEC L'APPLI JE RECRUTE**